

### ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

# PLAN COMPLET RÉGIONAL AFI POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA SÛRETÉ DE L'AVIATION ET DE LA FACILITATION EN AFRIQUE (PLAN AFI SECFAL)

### 8<sup>E</sup> RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR

Kampala, Ouganda (17 mai 2019)

Point 1 de l'ordre du jour : Élection du Président du Comité directeur du Plan AFI SECFAL

(Présenté par le Secrétariat du Plan AFI SECFAL)

## **RÉSUMÉ ANALYTIQUE**

Le présent document préconise l'élection du Président du Plan complet régional AFI pour la mise en œuvre de la sûreté de l'aviation et de la facilitation en Afrique (Plan AFI SECFAL), conformément aux paragraphes 3.2.2 et 3.2.4 du Document du Plan AFI SECFAL et au paragraphe 2.2.1 des termes de référence (TdR) du Comité directeur.

La suite à donner par le Comité directeur est suggérée au paragraphe Paragraphe 3

### 1. INFORMATIONS DE FOND

- 1.1 Par le biais de la décision C-DEC 203/2 du Conseil de l'OACI, le Plan AFI SECFAL a été établi en tant que programme de l'OACI en 2015. En conséquence, le Plan AFI SECFAL a été lancé en mai 2015, à Maputo (Mozambique).
- 1.2 La gestion du Plan AFI SECFAL est placée sous le contrôle du Directeur régional, Région Afrique orientale et australe (ESAF), Nairobi, qui rend compte des progrès au Comité directeur AFI SECFAL et assume les responsabilités de secrétariat, en étroite coordination avec le siège du Secrétariat de l'OACI.
- 1.3 Le Comité directeur AFI SECFAL est composé d'États, du Conseil de l'OACI, d'organisations internationales et régionales, de partenaires d'assistance et d'autres parties prenantes qui peuvent participer et contribuer aux travaux du Comité directeur sur une base ad hoc à l'invitation du Secrétaire général en consultation avec le Comité directeur.

### 2. POINTS DE DISCUSSION

- 2.1 Les paragraphes 3.2.2 et 3.2.4 du document du Plan AFI SECFAL et le paragraphe 2.2.1 des termes de référence (TdR) du Comité directeur prévoient que le Président du Comité directeur (CD) sera élu/nommé par les membres du Comité directeur pour un mandat de trois ans renouvelable.
- 2.2 La réunion se rappellera que le 18 mai 2015, M. J.W. Kabbs Twijuke, représentant de l'Ouganda auprès de l'OACI, avait été élu premier président du Comité directeur AFI SECFAL et a déjà accompli un mandat de (3) ans.
- 2.3 Pour se conformer aux dispositions des termes de référence, le Comité directeur doit élire un Président pour un mandat de trois ans.

## 3. DÉCISION DU COMITÉ DIRECTEUR

- 3.1 Le Comité directeur est invité à :
  - a) prendre note de l'information contenue dans le document ; et
  - b) élire un nouveau Président, s'il le juge nécessaire, pour diriger les travaux du Comité directeur.

FIN